



## DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales: décision 01-2025

**OBJET** : Demande de subvention DETR/DSIL 2025 — Restructuration de la salle polyvalente « Amicale Muyoise »

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,
- Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal, accordée au Maire du Muy par délibération n° 2020-17 du 22/06/2020,
- Considérant que la salle polyvalente de l'Amicale Muyoise revêt un intérêt public culturel majeur de par l'organisation d'événements ou spectacles par la Commune du Muy ou par les associations locales en direction de publics diversifiés, notamment scolaires, troisième âge ou issus du QPV du centre-ville (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville)

Le Maire

### DECIDE

De solliciter l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible au titre de la DETR/DSIL 2025, pour la restructuration de la salle polyvalente « Amicale Muyoise ».

La commune s'engage, toutefois, à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

|                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| Coût des travaux HT             | 504 600.00 € |
| Subvention DETR/DSIL 2025 (80%) | 403 680.00 € |
| Autofinancement communal        | 100 920.00 € |

Le Muy, le 20 janvier 2025



*Lillane Boyer*

Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr  
Le

Accusé de réception en préfecture  
083-218300861-20250120-D-F01-2025-AU  
Date de télétransmission : 23/01/2025  
Date de réception préfecture : 23/01/2025